



Ville de
Kingersheim

140/2026

Le Maire

Arrêté portant délégation de signature de Monsieur Jonathan Gradoz Directeur Général des Services

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 27 mars 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-19 et R 2122-8,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté n° 109/2023 du 6 mars 2023 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Jonathan Gradoz, Attaché territorial, à compter du 1^{er} avril 2023,
- Vu l'arrêté n°110/2023 du 6 mars 2023 portant détachement de Monsieur Jonathan Gradoz, Attaché territorial, sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des Services d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants pour une durée de cinq ans,

CONSIDERANT que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire doit déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Jonathan Gradoz, Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Jonathan Gradoz, Directeur Général des Services à compter du caractère exécutoire du présent arrêté dans les domaines suivants :

- **Gestion du personnel communal :**
 - Formation du personnel,
 - Ordres de mission,
 - Certificats et attestations divers,
 - Arrêtés de maladie ordinaire,
 - Sanctions disciplinaires du premier groupe,
 - Toute correspondance courante dans ce domaine,
 - Toutes décisions relatives au fonctionnement des services.



- **Finances :**
 - Engagement de dépense de la collectivité dans la limite des crédits inscrits au budget,
 - Le mandatement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

- **Marchés publics :**
 - Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- **Assurances :**
 - Toutes correspondances administratives relatives aux déclarations de sinistres aux assurances,
 - Acceptation des indemnités de sinistre.

- **Secrétariat général :**
 - La délivrance des expéditions ou ampliations du registre des délibérations, des procès-verbaux des Conseils municipaux et des arrêtés municipaux,
 - Arrêtés en lien avec les taxis,
 - Ventes au déballage et liquidation de stock.

Article 2 – En l'absence de Monsieur Jonathan Gradoz, Directeur Général des Services, la délégation visée à l'article 1 est exercée dans les mêmes conditions par le Directeur des Services Techniques.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de la publication dans les conditions réglementaires habituelles. Le Tribunal administratif territorialement compétent peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Le Service de Gestion Comptable,
- Service du Personnel,

Le Maire
signé
 Laurent Riche

Pour ampliation,
 Le Maire



Arrêté notifié le : 30/03/2026

Signature de l'intéressé :
 Jonathan Gradoz